

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### CONCOURS RÉAPPROVISIONNEZ POUR GAGNER

Rogers Communications

Le concours **Réapprovisionnez pour gagner** (le « Concours ») est présenté par Rogers Communications S.E.N.C. (ci-après « Rogers » ou le « commanditaire »)

1. Le Concours est ouvert aux résidents canadiens âgés de 13 ans ou plus, à l'exception des employés de Rogers, de sa société mère ou des sociétés du même groupe, de ses représentants, de ses concessionnaires et de ses agents, des fournisseurs et des juges du concours, ainsi que des personnes avec qui ils habitent. **Pour participer au Concours, un mineur doit obtenir la permission de ses parents ou de son tuteur légal; la personne donnant l'autorisation sera réputée être le participant à ce concours.**
2. La « **Période du concours** » débute à 00 h 01 le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prend fin à 23 h 59 le 30 juin 2013 (la « Date de clôture du concours »). Toutes les heures indiquées correspondent à l'heure avancée ou normale de l'Est. **AUCUN ACHAT REQUIS.**
3. **COMMENT PARTICIPER**

(i) **Réapprovisionnement de votre compte Parlez à la carte<sup>MC</sup> de Rogers**

Si vous ne l'avez pas encore fait, devenez membre du programme de récompenses « Réapprovisionnez pour gagner » (le « Programme ») :

- en utilisant l'application *Mon Rogers* en ligne, ou
- en utilisant l'application *Mon Rogers* sur votre sans-fil *Parlez à la carte*, ou
- en contactant Rogers (en composant le 6-1-1 à partir de votre sans-fil *Parlez à la carte*).

Une fois inscrit au programme, vous recevrez une (1) participation au prochain Tirage mensuel pour chaque réapprovisionnement de 10 \$ ou plus.

(ii) **Participer sans effectuer de réapprovisionnement**

Pour participer sans effectuer de réapprovisionnement, faites parvenir, en précisant votre nom, votre adresse et votre adresse de courriel, un texte manuscrit unique et original de 100 mots parlant des *avantages qu'offrent les services sans-fil prépayés de Rogers* dans une enveloppe suffisamment affranchie avant le 30 juin 2013 à **Rogers - Payez à la carte, Concours Réapprovisionnez pour Gagner (participation par la poste), Rogers Communications, 333 Bloor Est, Toronto (ON) M4W 1G9.**

Limite de une (1) participation par la poste par personne par mois durant la Période du concours. Chaque participation par la poste comptera pour une (1) participation au prochain Tirage mensuel.

4. **PRIX MENSUEL**

**Limite d'un (1) prix mensuel par personne durant tout le Concours.**

Un total de six (6) prix mensuels seront attribués dans le Concours à concurrence de un (1) prix mensuel à être attribué chaque mois de la Période de concours. Chaque prix mensuel a une valeur au détail approximative de 729.99 \$ et consiste en une (1) téléphone Samsung Galaxy Note II<sup>MC</sup>.

Chaque téléphone ne comprend ni la mise en service, ni de forfait Données, lesquels seront la responsabilité des gagnants. Les gagnants doivent se conformer aux modalités de Rogers et au guide de l'utilisateur du produit et (ou) des services s'ils mettent en service et utilisent le téléphone sur le réseau de Rogers. Tous les coûts et dépenses engagés par les gagnants pour réclamer ou utiliser le téléphone relèvent entièrement des gagnants.

La couleur des prix offerts peuvent différer de l'illustration des prix apparaissant sur la publicité du concours. La valeur au détail approximative indiquée ci-haut pour chacun des prix est la valeur au détail approximative du prix au moment du lancement du concours. Aucune compensation financière ne sera offerte ni requise si le coût réel est inférieur à la valeur indiquée.

5. **SÉLECTION DU GAGNANT DU PRIX MENSUEL**

Un tirage au sort par mois (« Tirage mensuel »), parmi toutes les participations reçues au cours du mois précédant ce Tirage mensuel, sera effectué par un représentant du commanditaire à approximativement 10 h, le ou vers le 5<sup>ème</sup> jour des mois de février, mars, avril, mai, juin et juillet 2013. Les chances de gagner un prix mensuel dépendent du nombre de participations reçues pour ce prix au cours du mois donné. Le participants non choisis NE seront PAS reportés au tirage du prix mensuel suivant.

Le participant choisi sera avisé par courriel ou par téléphone à l'adresse de courriel ou au numéro indiqué pendant le jeu ou à la fin de celui-ci.

S'il est impossible de joindre un gagnant dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la première tentative de communication, que le gagnant ne répond pas correctement à la question réglementaire, qu'il refuse le prix ou qu'il omet de retourner le formulaire de dégageant de responsabilité comme il est indiqué ci-dessous, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner un autre participant ou d'annuler le prix.

6. **POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT**, le participant choisi doit d'abord répondre correctement, pendant une période limitée, à une question réglementaire d'arithmétique indiquée sur le bulletin de participation ou sur la déclaration de

responsabilité, ou posée par téléphone à un moment qui conviendra au participant et au Commanditaire, et signer et retourner, s'il y a lieu, dans les délais prescrits une déclaration de conformité au règlement du concours ainsi qu'une déclaration de dégage­ment de responsabilité/de publicité. Si le participant déclaré gagnant est mineur, un parent ou un tuteur légal devra respecter tous les critères d'admissibilité au Concours et accepter le prix au nom de la personne d'âge mineur. Le formulaire de dégage­ment de responsabilité doit être retourné dans les délais indiqués sur le formulaire

Si le formulaire de dégage­ment n'est pas retourné dans les délais prescrits, le participant sélectionné se trouve à renoncer au prix et ne peut le réclamer. **Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des formulaires de dégage­ment ou des prix égarés, volés, endommagés, mal acheminés, livrés en retard ou détruits.**

Les décisions du Commanditaire sont finales et sans appel pour toutes les questions pertinentes au concours et à son administration et à l'attribution des prix

7. **LES PRIX DOIVENT ÊTRE ACCEPTÉS COMME DÉCERNÉS** et ils ne peuvent pas être transférés, échangés, remboursés ni remplacés en cas de perte ou de vol. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur équivalente ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire ne peut être tenu responsable si la valeur au détail du prix indiquée au présent règlement diffère de la valeur au détail du prix au moment du tirage et la remise du prix. Aucune compensation financière ne sera offerte ni requise si la valeur au détail du prix au moment du tirage et la remise du prix est inférieure à la valeur au détail du prix indiquée au présent règlement.

### GÉNÉRALITÉS

8. En prenant part au Concours et (ou) en acceptant le prix, les participants consentent à ce que leur bon de participation, leur nom, leur ville de résidence et (ou) leurs voix, énoncés, photographies ou représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information par le commanditaire et (ou) ses agences de publicité, sous quelque format que ce soit, sans autre avis ni rémunération.
9. En prenant part au Concours, les participants libèrent et tiennent indemnes le commanditaire, ses agences de publicité et de promotion et les juges du concours, les sociétés de son groupe, et leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement désignés les « renonciataires ») de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas du participant déclaré gagnant, au(x) prix.
10. Le Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
11. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf les participants choisis. Pour obtenir le nom des gagnants, faites parvenir votre demande incluant votre adresse postale ou courriel dans une enveloppe suffisamment affranchie à **Rogers - Payez à la carte, Concours Réapprovisionnez pour Gagner (noms des gagnants), Rogers Communications, 333 Bloor Est, Toronto (ON) M4W 1G9.**
12. Le commanditaire recueille des données personnelles concernant les participants aux fins de l'administration de ce Concours. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera envoyée aux participants, sauf si ces derniers donnent à Rogers l'autorisation expresse de le faire. Veuillez consulter la politique du commanditaire en matière de protection de la vie privée à [www.rogers.com](http://www.rogers.com) pour obtenir de l'information sur la politique de Rogers concernant le maintien de la confidentialité et la sécurité des renseignements des utilisateurs.
13. Ce Concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par le commanditaire. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au Concours. Les modalités du Concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé aux présentes.
14. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant un réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de congestion d'Internet ou de tout site web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associés de quelque façon au jeu ou au téléchargement lié à la promotion. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de sa volonté mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du Concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.
15. Si l'identité d'un participant est contestée (excluant les participants n'ayant pas effectué un approvisionnement), le titulaire autorisé du compte de Rogers au moment de la participation est considéré comme le participant. La personne dont le nom est attribué au compte de Rogers associé à la participation est considérée comme le titulaire autorisé du compte. On pourra demander au participant choisi qu'il présente une preuve attestant qu'il est le titulaire du compte sans-fil de Rogers associé à la participation choisie.
16. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être présenté à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.
17. Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.
18. En cas de divergence entre les versions anglaise et française de ce règlement, la version anglaise a préséance.